

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

Collectif	المفقودون DISPARUS
des	DISPARUS المفقودون
familles	المفقودون DISPARUS الأسرة
de	DISPARUS المفقودون
disparu(e)s	المفقودون DISPARUS
en	DISPARUS المفقودون
Algérie	المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE

Janvier 2019

Sommaire

Le quotidien d'Oran, 02.01.2019, Elles réclamaient le corps de leurs enfants disparus : Rassemblement de familles de harraga près du port d'Oran	02
Le quotidien d'Oran, 02.01.2019, Pour chantage et diffamation : Trois ans de prison pour Amir DZ et 1 an pour Reda city 16.....	04
El watan, 03.01.2019, Me Aït Larbi au sujet de l'obligation de réserve : «Ali Ghediri a le droit d'exprimer librement ses opinions».....	08
Huffpost maghreb, 10.01.2019, Un reportage à charge du journal Le Monde sur une "chasse à l'homme noir" en Algérie	10
Reporters, 13.01.2019, Un collectif d'associations fait un bilan «chaotique et désastreux» cinq ans après son application : Plaidoyer pour la révision de la loi 12-06	12
Algérie-focus, 13.01.2019, Rapport de la LADDH / Le chauffage inexistant dans plus de 3200 écoles.....	El Watan,
11.12.2018, Ouargla : Les chômeurs diplômés lancent le mouvement des gilets orange	14
El watan, 15.01.2019, La liberté d'association entravée	15
El watan, 19.01.2019, Merzoug Touati boucle deux ans de prison : La LADDH appelle à «examiner sans délai» le dossier du détenu	17
Le soir, 22.01.2019, ILS SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUX À S'EXILER, Médecins, l'autre harg.....	19
El watan, 26.01.2019, Affaire Adlène Mellah : Un procès et des interrogations.....	21
El watan, 28.01.2019, Tribunal permanent des peuples, Une session sur les migrations prévue à Tunis	24

Le quotidien d'Oran, 02.01.2019, Elles réclamaient le corps de leurs enfants disparus : Rassemblement de familles de harraga près du port d'Oran,

Des dizaines de famille et de proches de harraga, portés disparus, se sont rassemblés devant la porte d'accès principale du port de la pêcherie d'Oran à la veille de la nouvelle année. Un spectacle affligeant s'est malheureusement offert aux automobilistes de passage, dont certains n'ont pas hésité à manifester leur compassion à ces familles brandissant des photos et des banderoles sur lesquelles était écrit « Rendez-nous nos enfants ». Les mères des malheureux candidats à l'émigration clandestine disparus en mer, présentes en grand nombre sur les lieux, étaient inconsolables. Elles réclamaient à l'unanimité les corps de leurs enfants pour les enterrer décentement. Il importe de rappeler qu'un boat people avec à son bord 29 candidats à l'émigration clandestine a pris la mer plus d'une semaine auparavant à partir d'une plage de la corniche oranaise et ce, dans l'intention de rallier les côtes de la péninsule ibérique. L'embarcation aurait pris feu en pleine mer et seuls sept corps ont été repêchés lors d'une vaste opération de recherches, qui a été lancée par la protection civile en étroite collaboration avec les gardes-côtes et les différents corps de sécurité. Une cellule de crise, présidée par le wali, a été installée au niveau de la direction générale de la protection civile de la wilaya d'Oran. Les recherches se poursuivent toujours pour tenter de retrouver d'autres victimes de cette tentative de traversée clandestine. La semaine dernière, le wali d'Oran, Mouloud Chérifi, a annoncé l'arrestation de cinq passeurs faisant partie de réseaux spécialisés dans le trafic de migrants clandestins. Lors d'un point de presse, organisé au niveau de l'unité principale de la Protection civile d'Oran, le wali a annoncé l'arrestation de cinq passeurs, condamnant avec force «ces commerçants de la mort». Il a déploré le drame en mer qui a endeuillé des familles entières, le 18 décembre dernier, suite à l'incendie déclaré dans une embarcation transportant à son bord 29 personnes. Selon le bilan des interventions de la protection civile, 9 personnes ont été secourues, 8 cadavres ont été repêchés en mer tandis que 12 personnes sont toujours portées disparues. Dans ce contexte, le wali a salué le travail des éléments de la protection civile, ceux des unités du groupement territorial des gardes-côtes et les services de la gendarmerie nationale, qui ont mobilisé l'ensemble des moyens matériels et humains pour secourir neuf rescapés et repêcher huit corps sans vie. Après avoir rappelé la mise en place d'une cellule de crise pour suivre les opérations de recherche, Mouloud Cherifi a salué le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales pour l'appui apporté en moyens matériels et humains ayant permis de renforcer les opérations de

recherche menées avec les wilayas limitrophes (Mostaganem, Aïn Témouchent, Chlef) ainsi que les associations et les bénévoles.

Par Rachid Boutlelis

Le quotidien d'Oran, 02.01.2019, Pour chantage et diffamation : Trois ans de prison pour Amir DZ et 1 an pour Reda city 16,

Le cyber activiste Amir Boukhors, plus connu sous le pseudonyme de Amir DZ, a été condamné, dans la soirée du Réveillon, à trois ans de prison ferme et un million de dinars d'amende par contumace par le Tribunal de Sidi M'Hamed à Alger. De son côté, le rappeur Réda City 16, de son vrai nom Réda Hmimid, a écopé d'un an de prison dont six mois ferme. Les deux autres inculpés, Billal Tahkout et le propriétaire du site Aldjazair24, Ilyas Hadibi, qui étaient en liberté provisoire, ont été relaxés dans le procès sur ce qu'il est convenu d'appeler le réseau de Amir DZ qui s'est spécialisé, selon l'accusation, dans le chantage et la diffamation.

Le parquet avait requis la peine de deux ans de prison ferme assortis d'une amende de 100.000 DA contre les accusés, placés en détention provisoire, Réda City 16 et les deux blogueurs, présentés comme ses complices présumés, Ahmed Chaoui et Madani Rouabhi. Pour Tahkout et Ilyas Hadibi, le procureur de la République a requis un an de prison ferme assorti d'une amende de 100.000 DA. Tandis qu'une peine de 5 ans de prison ferme a été requise contre Amir Boukhors. D'après le site ALG24, et selon les déclarations de Naim Mazouz, ce dernier affirme avoir rencontré Réda City 16 à qui il aurait donné 40.000 euros pour qu'il joue les intermédiaires auprès d'Amir Boukhors et le convaincre de ne pas diffuser d'autres vidéos le concernant. En outre, une vidéo soumise au tribunal montre Billel Tahkout discuter avec Ilyas Hadibi du transfert de sommes en devises par Réda City 16 pour les remettre au propriétaire de la page Facebook incriminée.

Par ailleurs, des messages échangés entre Ilyas Hadibi et Réda City16, remis à la justice, concerneraient des «informations scandaleuses» au sujet notamment du Groupe SIM et d'autres personnalités. Pour l'autre plaignant, à savoir Bellat, il aurait refusé de financer une émission télévisée de l'accusé principal Reda Hmimid. Ce dernier aurait ainsi chargé Amir Boukhors de l'attaquer via sa page Facebook. Plusieurs personnalités médiatiques et artistiques ont été impliquées dans cette affaire qui avait défrayé la chronique et donné lieu à un immense élan de solidarité. Selon l'enquête judiciaire, certains mis en cause auraient fait chanter deux hommes d'affaires, Mazouz et Bellat, en les menaçant de publier des enregistrements vidéos privés avec la présumée complicité du blogueur Amir DZ, et d'autres auraient payé ce dernier pour diffuser des informations sur les victimes.

Le procès s'est déroulé le 18 décembre dernier avant d'être reporté pour le 31 décembre pour absence de la partie civile. Parmi les personnes arrêtées en marge de l'enquête de la gendarmerie nationale, l'humoriste Kamel Bouakaz, l'ancien footballeur Fodil Dob et Houari Boukhors, le frère de Amir DZ, placés en détention provisoire à la prison d'El Harrach, le 22 octobre dernier, et remis en liberté provisoire, dans l'attente de leur procès, prévu le 24 février prochain.

Un rassemblement a été organisé devant le Théâtre national, au centre d'Alger, pour exiger la remise en liberté des trois prévenus et du chanteur Réda City 16, poursuivi pour les mêmes chefs d'inculpation, ce qui avait donné lieu à l'arrestation, une nouvelle fois, du directeur des médias en ligne Algérie Direct et Dzair Presse, Adlène Mellah, condamné, le 25 décembre dernier, à un an de prison ferme pour attroupement illégal et rébellion. Les avocats du journaliste ont fait appel et l'audience a été fixée pour la mi-janvier.

Par R.N

El watan, 03.01.2019, Me Aït Larbi au sujet de l'obligation de réserve : «Ali Ghediri a le droit d'exprimer librement ses opinions»,

C'est une riposte d'une rare violence. La réaction du ministère de la Défense nationale à la sortie médiatique du général-major à la retraite Ali Ghediri, dans laquelle il a assuré, entre autres, que le chef d'état-major, Ahmed Gaïd Salah, «ne permettra pas à qui que ce soit de violer d'une manière aussi outrageuse la Constitution», a provoqué une levée de boucliers.

Elle a suscité polémique et controverses autorisant des interprétations aussi diverses que contradictoires. Mais d'évidence, elle a levé le voile sur le degré de nervosité qui prévaut au sein du système de pouvoir à la recherche d'une voie de sortie à la veille d'une élection présidentielle problématique. L'agressivité caractérisant le long texte du ministère de la Défense, qui cherche également à prouver «l'unité des rangs» du régime, vise manifestement à verrouiller par tous les moyens toute possibilité de débat de fond sur la crise politique dont toute la classe politique – pouvoir et opposition – admet l'existence.

La réduction outrageuse des espaces d'expression libre s'est étendue aux officiers supérieurs à la retraite, soumis à l'obligation de réserve codifiée par une loi 16-05 du 3 août 2016. Mais qu'est-ce que cette loi autorise et interdit précisément et jusqu'où étend-elle le champ d'application ? Redevenu citoyen, un général-major ne peut-il pas donner son avis sur les questions d'ordre politique concernant son pays ? Une fois ayant quitté ses fonctions, un officier supérieur n'a-t-il pas le droit de faire sa reconversion en politique ou bien dans d'autres domaines touchant à la vie publique ? Cette loi s'applique-t-elle uniquement à tous les officiers ou seulement à une catégorie ? Pourtant, nombre de hauts gradés, qui interviennent dans le débat public, n'ont pas fait l'objet de rappel à l'ordre.

Le célèbre avocat Mokrane Aït Larbi rappelle ce que dit la loi en question, notamment dans son article 15 bis qui explique clairement que «le militaire admis à la retraite jouit librement des droits et libertés garantis par les lois de la République, mais il reste tenu par l'obligation de réserve.

Et que tout écart pouvant attenter à l'honneur et au respect des institutions de l'Etat est considéré comme une atteinte et diffamation passible de poursuite (...)). Et à l'avocat de s'interroger : «Existe-t-il dans les déclarations du général-major Ali Ghediri des expressions qui portent atteinte à l'honneur de institutions ?» Me Aït Larbi est catégorique.

Aucune. «Il apparaît que dans l'interview – accordée à El Watan dans son édition du 25 décembre 2018 – que Ali Ghediri n'a jamais utilisé aucune expression constituant une atteinte ou diffamation contre une institution de la République. Bien au contraire, Ali Ghediri a vigoureusement défendu dans cette interview le respect de la Constitution et la légalité de passation de pouvoir selon les moyens légaux. Mieux encore, il a mis en garde contre le report de l'élection présidentielle, qui serait une violation de la Constitution et de la légalité», soutient Mokrane Aït Larbi.

Par ailleurs, l'avocat et défenseur des droits de l'homme juge qu'il faut reconnaître au général-major à la retraite «son droit à exercer ses droits de citoyen et de participer au débat et au dialogue national et qu'il peut librement exprimer en toute liberté et responsabilité ses opinions et ses positions sur les questions concernant l'Algérie et son devenir». Dans le même ordre d'idées, l'avocat estime que «l'obligation de réserve ne doit pas signifier répression de la liberté d'opinion et d'expression, encore moins d'étouffer les voix, mais elle veut dire respect des institutions républicaines».

Défenseur acharné du débat contradictoire, Mokrane Aït Larbi – figure du barreau – considère que la sortie de la crise que vit le pays «passe nécessairement par un dialogue sérieux et libre, et la libération des esprits du fantôme des complots. Mais aussi et surtout par la nécessité de faire la séparation entre les institutions et les individus d'une part et entre le pouvoir et l'Etat d'autre part.

Et enfin par l'urgence de séparer les intérêts immédiats des groupes de ceux de l'Algérie éternelle». Embrayant sur l'affaire de Ali Ghediri, qui repose frontalement la question de la liberté d'expression, l'avocat poursuit sa plaidoirie en affirmant que les «libertés fondamentales du citoyen algérien, nonobstant son lieu de naissance, n'est un cadeau offert par personne. Nos libertés comme nos droits découlent de notre Révolution et du sacrifice de ses martyrs – que certains considèrent comme des “morts” – pour que nous puissions vivre libres dans un Etat de droit qui tire sa légitimité de la souveraineté populaire».

HACEN OUALI

Huffpostmaghreb, 10.01.2019, Un reportage à charge du journal Le Monde sur une “chasse à l’homme noir” en Algérie,



Sous le titre “Refoulés d’Algérie : une “chasse à l’homme noir”, le journal Le Monde publie un reportage à charge contre les autorités algériennes accusées de rafler, de maltraiter les migrants subsahariens et de les abandonner “à la frontière du Niger, en plein désert”.

L’article qui cite des témoignages de personnes expulsées qui ne sont pas tous des citoyens du Niger, pays avec lequel il existe un accord avec l’Algérie, ainsi que des responsables de l’Organisation internationale pour les migrations des Nations unies (OIM) et du rapporteur spécial des Nations unies (ONU) sur les droits de l’homme des migrants, Felipe Gonzalez Morales, dresse une image sombre de la manière dont les autorités algériennes gèrent la question des migrants. Des rafles suivies d’expulsions après un long voyage dans des conditions éprouvantes.

“Si les autorités nigériennes prennent en charge leurs ressortissants à la frontière – plus de 14 000 ont été déportés en 2018, deux fois plus qu’en 2017 –, les non-Nigériens, eux, sont laissés à la responsabilité de l’OIM qui, grâce à un financement de l’Union européenne (UE), les secourt et leur propose une “aide au retour volontaire” dans leur pays d’origine” rapporte Le Monde. Des personnes ayant le statut de réfugiés ont été également refoulées, selon le long reportage du Monde qui fait état également de “violences”, de “vols”, de “spoliation” de biens.

Ouyahia pointé du doigt

Le Monde dit avoir sollicité les autorités algériennes qui n’ont pas donné suite, estime en citant “certains observateurs” que la politique de refoulement est “l’œuvre du premier ministre Ahmed Ouyahia, qui avait déclaré peu avant sa nomination à l’été 2017 : “Les étrangers en séjour irrégulier amènent le crime, la drogue et plusieurs autres fléaux.”.

Néanmoins, ajoute-t-il, au-delà des enjeux de politique interne, l'action de l'Algérie vis à vis des migrants "peut aussi se lire à la lumière de la crispation en Europe autour de l'immigration et de l'évolution des flux d'arrivées vers le Vieux Continent. Face au chaos libyen et au blocage de la route de la Méditerranée centrale, ces flux se sont pour partie reportés vers la Méditerranée occidentale."

"Nous savons que beaucoup de migrants sont bloqués au sud de l'Europe et au nord de l'Afrique, souligne Martin Wyss, chef de mission de l'OIM au Niger. Il y a un reflux des personnes depuis le Nord vers le Sud d'une manière générale et cela commence avant l'Algérie."

L'Algérie est régulièrement mise en cause pour le "durcissement" de sa politique à l'égard des migrants. La Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH) a multiplié ces trois dernières années les alertes en soulignant l'impératif de respecter les conventions internationales sur les migrants. La ligue avait souvent mis en cause la politique de reconduite collective à la frontière du Niger qui touche aussi des personnes qui ne sont pas des citoyens de ce pays.

S'il n'existe pas de législation algérienne sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, la règle de la supériorité du droit international s'impose à travers la Convention de Genève de 1951 qui a été ratifiée par l'Algérie.

Depuis quelques mois, les accusations se sont multipliées au sein des ONG internationales et même des organismes onusiens relayées par des médias internationaux au sujet du traitement infligés aux migrants. Les responsables Algériens se défendent en invoquant des impératifs de sécurité nationale et assurent que des organismes de l'Onu, comme le HCR, établissent des rapports sur la base de "fausses informations".

Hebba Selim

Reporters, 13.01.2019, Un collectif d'associations fait un bilan «chaotique et désastreux» cinq ans après son application : Plaidoyer pour la révision de la loi 12-06,



«Chaotique et désastreux» tel est le bilan établi par un collectif d'associations, cinq ans après l'application de la loi 12-06 de 2012, entrée en vigueur en 2014. Cette loi «n'a pas permis le développement du mouvement associatif comme annoncé par les pouvoirs publics». Bien au contraire, «elle constitue un frein», dénonce le collectif des associations algériennes pour une loi alternative.

En effet, plusieurs associations, dont des organisations nationales qui travaillent sur les thématiques des droits humains et de la citoyenneté, de l'égalité homme-femme, de la jeunesse, et des organisations internationales installées en Algérie, «n'ont pas encore à ce jour leur agrément de conformité».

Une disposition à laquelle les a soumises le ministère de l'Intérieur «sous peine de dissolution», rappelle dans un communiqué le collectif composé de neuf associations : La ligue algérienne des droits de l'homme (Ladh), les deux Laddh (aile Benissad et aile Zahouene), Djazaïrouna, la ligue des arts cinématographiques et dramatiques de Tizi Ouzou, Rassemblement action jeunesse (RAJ), Femmes algériennes revendiquant leurs droits (Fard), SOS disparus et Tharwa Fatma-N'soumer.

En imposant aux associations l'obligation de l'autorisation préalable à la place du régime déclaratif, qui était en vigueur avec la loi 90/31 de 1990, on a désormais consacré «le diktat de l'administration sur tout ce qui relève de la liberté d'association, de réunion et d'organisation», déplore le Collectif, rappelant le chiffre du ministère de l'Intérieur selon lequel «55% des associations enregistrées selon la loi 90/31 ne sont pas conformes à la loi 12/06 des associations», donc menacées de dissolution et de gel selon la même loi.

«Après 5 ans d'application de cette loi, le bilan est chaotique et désastreux», estiment les associations signataires du communiqué, signalant que plusieurs activités des associations «sont interdites par l'administration sans aucun motif», des programmes de partenariat «arrêtés», des comptes bancaires «bloqués», des associations «gelées ou dissoutes» par l'administration en lieu et place de la justice. Qualifiée de «liberticide » lors de son adoption par la Parlement, en 2012, car «contraire au droit d'association pourtant consacré par la Constitution et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Algérie», cette loi a été suivie par plusieurs plaidoyers adressés aux pouvoirs publics pour sa révision. Le Collectif des neuf associations rappelle la dernière initiative en date, présentée lors d'une conférence de presse à l'occasion du 30e anniversaire des évènements du

5 Octobre 1988, portant sur «une loi alternative». Ce projet est l'expression de la vision et des aspirations desdites associations «en termes de libertés d'association et d'organisation pour un mouvement associatif acteur et partenaire du développement national». De nouveau, et cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi 12/06 sur les associations, les pouvoirs publics sont interpellés. «Nous, collectif des associations, réitérons notre plaidoyer pour le changement de cette loi que nous qualifions encore de liberticide et de frein à notre développement», lit-on dans le communiqué, qui s'adresse aussi aux représentants du peuple, aux partis et autres associations afin d'appuyer ce plaidoyer et se mobiliser pour «le retour définitif au régime déclaratif qui consacre la liberté d'association et d'organisation dans la loi et la pratique». Pas seulement, mais aussi pour «la levée du diktat de l'administration» en consacrant la liberté d'association comme règle, «l'assouplissement des procédures de constitution et de fonctionnement» des associations, en faisant de la justice la garante de cette liberté, et enfin pour que la société civile «soit un acteur majeur et responsable» en la réhabilitant dans son mandat d'intermédiation et de médiation entre les citoyens et les pouvoirs publics.

Par Houria Moula

Algérie-focus, 13.01.2019, Rapport de la LADDH / Le chauffage inexistant dans plus de 3200 écoles,



Les élèves de 3200 établissements scolaires à travers le territoire national grelottent, notamment dans les régions les plus isolées, où le chauffage est inexistant.

En ces jours d'hiver glacial, la Ligue algérienne de défense de droits de l'homme (LADDH) a publié un communiqué dans lequel elle fait le point sur la question du chauffage dans les établissements scolaires. Selon ses estimations, 3200 écoles ne disposent pas de chauffages, alors qu'ailleurs ou les appareils sont disponibles, ces derniers ne sont pas opérationnels.

Advertisement

Signé par Houari Kedour, ledit communiqué indique que le problème persistant du chauffage est dû à un total désengagement des APC, des intendants et des directeurs d'établissements scolaires.

À en croire le communiqué de la LADDH, l'inexistence d'appareils de chauffage n'est pas le seul problème auquel font face les élèves notamment dans les régions où l'hiver est le plus rude, car plusieurs autres problèmes tels que l'étanchéité des édifices, les vitres cassées, le manque de carburant pour les chauffages (quand ces derniers existent), leur vétusté et le manque d'entretien font défaut. Tous ces manquements font du quotidien des élèves un calvaire. Et c'est dans ce contexte que la LADDH interpelle les pouvoirs publics afin de régler définitivement ce problème, tout en s'interrogeant sur le sort des 8000 milliards de centimes alloués par l'État et entièrement dédié au chauffage des écoles ces dix dernières années, et ce, sans oublier les budgets alloués aux collectivités locales à cet effet.

ParLa rédaction

El watan, 15.01.2019, La liberté d'association entravée,

Des ONG et des organisations de défense des droits de l'homme ne cessent de dénoncer le caractère liberticide de l'actuelle loi sur les associations. Il y a cinq ans, le gouvernement avait adopté une législation plus restrictive sur la liberté d'association. Les ONG réclament le retour au régime déclaratif et appellent à la levée de ce qui s'apparente à rien d'autre qu'une mise sous tutelle des associations par l'administration.

Plus de la moitié des 100 000 associations enregistrées sous le régime de la loi de 1990 ne sont pas conformes à l'actuelle loi. Elles sont de fait menacées de dissolution et d'être décimées par voie légale.

Le texte de 2012 impose l'obligation de l'autorisation préalable à la place du régime déclaratif qui était en vigueur depuis 1990. La précédente loi de 1990 était déjà critiquée à l'époque, car même si elle ne faisait pas obligation d'un agrément, dans la pratique, un tel sésame était réclamé à chaque démarche.

Il n'était pas rare que les associations n'obtenaient jamais le récépissé d'enregistrement, même après les 60 jours de délai légal. Et aucune voie de recours n'était prévue en cas d'abus d'autorité. Les associations avaient alors souhaité une loi plus démocratique.

Face à cette attente citoyenne, le gouvernement a donné un autre tour de vis lors de la révision de la loi en 2012, en promulguant un texte plus liberticide.

Face à cette régression consommée, les ONG réclament le retour définitif au régime déclaratif qui consacre la liberté d'association et l'assouplissement des procédures de leur constitution et de leur fonctionnement.

En 2012, le Conseil constitutionnel, censé être le gardien des droits et des libertés fondamentales, a observé un silence déconcertant devant les entraves créées par la révision de la loi. Il est tout à fait compréhensible que des restrictions doivent exister pour garantir la sécurité nationale et l'intégrité territoriale.

Mais dès lors que les associations respectent ces principes, elles doivent être libres d'activer. Aussi, si les associations étrangères doivent logiquement être soumises à autorisation, il n'y a, a contrario, aucune raison de soumettre les associations locales à l'obligation de l'agrément.

Les associations avaient même proposé une loi alternative. Une proposition rejetée par le pouvoir. Ce dernier s'est contenté de promettre une nouvelle réglementation qui serait en conformité avec la Constitution et les engagements internationaux.

La constitution d'une association est, en effet, un droit constitutionnel et l'Algérie a ratifié plusieurs textes internationaux reconnaissant la liberté d'association. La Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par les Nations unies a consacré le droit de s'associer librement. Alors, à quand la levée de cette mise sous tutelle ?

CHERIF LAHDIRI

El watan, 19.01.2019, Merzoug Touati boucle deux ans de prison : La LADDH appelle à «examiner sans délai» le dossier du détenu,

Le blogueur, Merzoug Touati, condamné à sept ans de prison, a bouclé, hier, deux années de détention. Dans un communiqué rendu public en fin de semaine dernière, la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH) a appelé la Cour suprême à «examiner sans délai» le dossier du «détenu d'opinion» pour lui permettre de recouvrer la liberté.

Huit mois après l'introduction du recours à la Cour suprême, la Ligue, aile Hocine Zehouane, réitère sa demande pour la libération du blogueur incarcéré à la prison de Blida, signale le vice-président Saïd Salhi. Le tribunal de première instance de Béjaïa a condamné le blogueur à 10 ans de prison pour de très lourds chefs d'inculpation : «incitation à un attroupement non armé», «intelligence avec une puissance étrangère dans le but de nuire aux relations diplomatiques» et «incitation à des rassemblements et des sit-in dans des lieux publics». Le chef d'«incitation à prendre les armes contre l'autorité de l'Etat», qui aurait pu lui valoir une condamnation à mort, a finalement été abandonné. A l'issue de son procès en appel, la peine a été réduite à 7 ans.

La LADDH, qui s'est mobilisée depuis l'interpellation du blogueur en 2017, en engageant un collectif d'avocats, n'a pas cessé d'appeler à l'abandon des poursuites et à sa libération inconditionnelle, précise Salhi, rappelant que lors de ses deux procès en première et deuxième instances en mai et juin 2018 à Béjaïa, les représentants du parquet ont requis 25 ans de prison ferme à l'encontre de Merzoug, qui a été condamné à 7 ans de prison ferme. L'organisation qualifie les deux procès de «non équitable, car exclusivement à charge et amplifiés sur la base d'un dossier vide».

Détenu d'abord à la prison de Oued Ghir, Touati, qui a lancé une grève de la faim interrompue à la demande de sa mère, sera transféré à Blida. Ayant récemment rencontré la mère du détenu, le vice-président de la LADDH parle d'une femme abattue par l'éloignement de son fils. «Elle est un peu abattue depuis l'éloignement de son fils à Blida.

La dernière visite qu'elle lui a rendue remonte au 21 décembre», signale Salhi, relevant que la mère a à charge un enfant de 11 ans, Hani, encore sous traitement suite au traumatisme qu'il a eu lors de son interpellation avec son

frère incarcéré. La mère «vit difficilement, y compris sur le plan social, car elle est locataire à Béjaïa et Merzoug était le seul à subvenir à ses besoins», poursuit le militant des droits de l'homme. Diplômé de l'université, Merzoug Touati était au chômage au moment de son interpellation. Amnesty International, qui a mis en ligne une pétition appelant à sa libération, a précisé que le jeune, qui gérait une page Facebook et le blog Alhogra.com, supprimé depuis, n'était affilié à aucun parti politique ni à aucune association.

IDDIR NADIR

Le soir, 22.01.2019, ILS SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUX À S'EXILER, Médecins, l'autre hargha,



Il est tout de même sidérant que l'on ne se soit rendu compte que ces derniers temps de cette hémorragie qui fait que des milliers de ce que compte le pays comme cadres de divers horizons décident de tout laisser tomber ici pour aller ailleurs chercher «ce climat qui n'est pas à la hauteur de leurs attentes», comme le disait laconiquement, hier, Bekkat Berkani, le président du Conseil national de l'Ordre des médecins, sur la Chaîne 3.

«Ce que l'on appelle communément la fuite des cerveaux, c'est une caractéristique de tous les pays en voie de développement (...) Dans notre pays cela commence à toucher depuis un certain temps les personnels du secteur de la santé, à savoir les médecins qui ont été formés souvent à grands frais par l'Etat et, pour des raisons multiples, estiment qu'ils ne sont pas considérés à leur juste valeur, leur carrière professionnelle n'est pas à la hauteur de ce qu'ils attendaient» s'est avant tout chargé de rappeler l'invité de la rédaction de la Chaîne 3 pour ensuite relever que ce «problème» a été d'abord minimisé avant qu'il ne prenne de l'ampleur et que l'on se retrouve devant ce qu'il appelle «un phénomène nouveau» amplifié par la demande exprimée par certains pays qui accordent des facilités aux médecins pour les attirer. Si l'on doit se fier à l'analyse du docteur Bekkat Berkani, la fuite touche surtout la nouvelle génération de médecins «(qui) considèrent qu'ils ne sont pas jugés à leur vraie valeur».

De l'avis du président du Conseil national de l'Ordre des médecins, dialoguer avec ces singuliers candidats à l'émigration ne doit pas être vu sous l'angle de la répression parce qu'ils sont libres de se mouvoir, mais sans être sûr de ces propos, il considère qu'il y a «probablement une incompréhension» qui incite à ce qu'il y ait «une discussion à tous les niveaux» dans le but que l'on améliore leurs conditions de travail, leurs conditions sociales et même leur enseignement. Avant tout, il devient «impératif d'ouvrir le dialogue» parce que les faits sont là

: les médecins se retrouvent candidats à l'émigration parce qu'ils se sont retrouvés exercer un travail dont ils avaient une autre opinion, dans le service public ils sont mal considérés, souvent agressés, exerçant avec des moyens matériels qui «sont ce qu'ils sont» dans les hôpitaux... Là, maintenant, il va falloir les écouter et ils ont des propositions à faire, a informé le docteur Bekkat Berkani dont le Conseil qu'il préside a proposé qu'on réunisse cette catégorie de médecins, du moins leurs représentants, avec les autorités «pour essayer de lever un certain nombre de contraintes, trouver des solutions immédiates pour éviter qu'ils ne désespèrent de leur pays».

Pour étayer ses propos sur l'urgence de la situation, le président du Conseil national de l'Ordre des médecins s'est aidé de quelques statistiques qui certes ne sont pas vérifiables, comme il les qualifie, mais très parlantes tout de même parce qu'elles font état d'une quinzaine de milliers de médecins algériens exerçant en France «dont cinq mille ont pu régler leur situation administrative», au Canada «ils ont le statut d'infirmier en attendant de suivre des cursus», et il y a cette nouvelle destination que constitue l'Allemagne malgré la difficulté de la langue, et puis les pays du Golfe qui «les recrutent en tant que simples travailleurs manuels».

Quoi qu'il en soit, comme le dit l'invité de la Chaîne 3, quels que soient les chiffres «le problème a tendance à prendre de l'ampleur» et de préconiser que les autorités du pays prennent langue avec cette intelligentsia qui, a-t-il assuré, ne demande qu'à rester chez elle.

Azedine Maktour

El watan, 26.01.2019, Affaire Adlène Mellah : Un procès et des interrogations,

Le procès de Abdelaziz Laadjal, Abdelhafid Nekrouche et Adlène Mellah et la condamnation de ce dernier mercredi laissent perplexe et soulèvent de nombreuses interrogations. Ils avaient été arrêtés en décembre dernier, au cours d'un rassemblement de soutien à Réda City 16 et Bouakkaz, artistes alors incarcérés, à proximité du TNA (Théâtre national d'Alger), auquel ont pris part de nombreuses personnes.

Adlène Mellah est placé en détention pour trois chefs d'inculpation, «attroupement non autorisé», «rébellion» et «atteinte à un officier en exercice de ses fonctions», alors que les deux autres mis en cause sont inculpés uniquement pour «attroupement», et sont donc laissés en liberté.

Cependant, l'enquête préliminaire menée par les policiers et l'intervention de ces derniers sur le terrain pour arrêter les trois mis en cause étaient basées sur deux réquisitions datées du mois de février 2018 (presque une année avant), signées par un chef de sûreté de wilaya qui n'était plus en fonction depuis plus de cinq mois, et qui concernaient la marche des médecins résidents à Alger. Les avocats n'ont cessé de clamer l'annulation de la procédure, mais le tribunal de Bab El Oued, près la cour d'Alger, n'a pas tenu compte de cette demande.

Adlène Mellah est placé sous mandat de dépôt en vertu d'une des trois inculpations, «la rébellion». Les deux autres mis en cause sont poursuivis pour «attroupement» et donc laissés en liberté. Durant le procès, Adlène Mellah explique au juge qu'il était sur place en tant que journaliste, sans pour autant avoir de carte professionnelle, mettant «en avant la désorganisation dans laquelle se trouve la profession de journaliste et qui fait que beaucoup de professionnels n'ont que des cartes délivrées par les organes où ils exercent».

Le procès a connu une tension très lourde en raison des incidents d'audience qui l'ont marqué.

Les altercations verbales tantôt avec la présidente du tribunal, tantôt avec le procureur, qui a requis 3 ans de prison ferme contre Adlène Mellah et un an contre les deux autres mis en cause. A chaque remarque de la présidente, la tension monte d'un cran, jusqu'à ce que le collectif de la défense, composé d'une quarantaine d'avocats, décide de se retirer, après les cinq premières plaidoiries, en dénonçant «une volonté délibérée de la juge de violer le droit des

prévenus à la défense». Après une suspension d'audience, très tard dans la nuit, le tribunal condamne à une année de prison ferme Adlène Mellah, et à 4 mois de prison les deux autres prévenus. Un verdict que le parquet et les trois prévenus contestent. Les trois font appel auprès de la cour. Cette fois-ci, Adlène Mellah est isolé des autres détenus.

Du fond de sa cellule à El Harrach, il entame une grève de la faim, qui lui cause une infection rénale, une baisse de la vue et des difficultés de mobilité de son bras et sa jambe gauches. Son état de santé se dégrade. Sa femme et ses avocats font pression sur lui, et difficilement il accepte le sérum salé et les vitamines jusqu'à son procès, programmé rapidement pour l'audience du 23 janvier dernier. La salle est archicomble, alors qu'un important dispositif de policiers est déployé autour du siège de la cour d'Alger. Adlène entre dans la salle d'audience avec une béquille. Il a du mal à marcher. Très affaibli, mais serein.

Devant le juge, il réitère les mêmes propos qu'il avait tenus en première instance, et ses avocats jettent un pavé dans la mare en démontrant que les policiers l'avaient arrêté avec «deux réquisitions datées de presque une année avant, et donc le juge aurait dû, selon eux, faire annuler la procédure comme le stipule la loi. Sans des réquisitions dûment datées par l'autorité, les policiers n'ont pas le droit d'empêcher un rassemblement et encore moins arrêter un des manifestants». Plus grave, les avocats dénoncent le fait que dans le dossier, «il n'y a aucune trace» de l'ordonnance de mise sous mandat de dépôt.

Ce qui, pour eux, constitue une violation de la procédure. Adlène Mellah «est depuis des semaines maintenu en détention arbitraire». Le procureur s'emmêle les pinceaux en tentant de répondre aux lourdes remarques des avocats. Il s'enfonce en affirmant que la présence, dans le dossier, des deux anciennes réquisitions «n'est qu'une omission» de la police judiciaire. Les avocats ne le lâchent plus, surtout qu'il n'avait pas apporté les réponses à l'absence de l'ordonnance de mise en détention de Mellah.

La grande énigme c'est son réquisitoire. Le procureur demande la confirmation du premier verdict, contre lequel il avait interjeté appel, après avoir requis trois ans de prison ferme. Les plaidoiries vont durer des heures, et Adlène Mellah finit par avoir un malaise. Vers 20h30, il s'affaisse sous les yeux de l'assistance.

C'est la panique des membres de sa famille. Il est évacué et l'audience est suspendue. Fait surprenant. Dès la reprise, les derniers avocats terminent leurs

plaidoiries, et le tribunal se retire pour délibérer le soir-même. La rumeur, selon laquelle les autorités veulent se débarrasser de ce dossier, se confirme.

C'est exceptionnel que la chambre correctionnelle délibère la même journée. Le verdict n'a pas surpris. 6 mois de prison avec sursis contre Adlène Mellah et la relaxe pour les deux autres prévenus. La salle éclate de joie. Adlène Mellah retrouve la liberté le soir-même après avoir été évacué pour subir des soins. Adlène est rentré chez lui, mais les interrogations autour de cette affaire n'ont pas trouvé de réponse. La justice avait-elle besoin d'un procès la montrant sous une piètre image ?

SALIMA TLEMCANI

El watan, 28.01.2019, Tribunal permanent des peuples, Une session sur les migrations prévue à Tunis,



Un séminaire de préparation pour l'organisation d'une session du Tribunal permanent des peuples (TPP) sur les questions migratoires dans la région du Maghreb s'est tenu samedi dernier à Tunis, à l'invitation du Forum tunisien des droits économiques et sociaux. Le séminaire a eu lieu en présence de membres du secrétariat du TPP ainsi que de représentants des associations et des organisations maghrébines et de l'immigration.

Créé en 1979, le TPP est un tribunal d'opinion qui agit de manière indépendante des Etats et répond aux demandes des communautés et des peuples dont les droits sont violés. Ses fondements reposent sur la «Déclaration d'Alger» (Déclaration universelle des droits des peuples du 4 juillet 1976), entre autres.

«La tenue du TPP en Afrique du Nord – dommage qu'elle n'aura pas lieu en Algérie, qui est le pays phare en termes de migrations, de transit, d'installation et de départ dans le Maghreb – est l'événement le plus important pour les organisations de la société civile qui travaillent sur la thématique de la migration», relève Fouad Hassam, militant des droits des migrants et l'un des participants, qui signale que plus de 80 ONG maghrébines sont favorables à la tenue de ce tribunal au Maghreb.

Bien que ce ne soit pas un tribunal avec une force d'exécution mais beaucoup plus un tribunal d'opinion avec une force morale, qui regroupe les ONG et les militants intellectuels les plus célèbres et influents du monde entier, «la crédibilité du TPP n'est pas à démontrer. Il ne fait que renforcer notre engagement», estime Saïd Salhi, vice-président de la LADDH.

Le TPP a déjà consacré un cycle de sessions sur le non-respect et les violations des droits des migrants. «Les sessions de Barcelone en juillet 2017, de Palerme de décembre 2017 et de Paris des 4 et 5 janvier 2018 ont mis en exergue les responsabilités des Etats – en particulier européens- – sur les conséquences des

politiques d'externalisation et leurs impacts sur la vie des migrants et de leurs familles dans le bassin méditerranéen», rappelle un communiqué rendu public à l'issue de la session.

La prochaine session du TPP aura lieu à Tunis. Elle devra traiter de la responsabilité des gouvernements et des Etats maghrébins en matière de politiques migratoires, de violations des droits des migrants dans l'espace maghrébin, des conséquences des politiques migratoires de l'Union européenne et des instances internationales et des limites du droit international en matière des migrations, détaille le communiqué.

Au sujet de la déclaration du TPP à propos des politiques migratoires, il faudra relever, estime M. Salhi, qu'en 2018 beaucoup d'engagements ont été pris, notamment lors du Pacte mondial des migrants, mais qui n'arrivent pas à impacter effectivement les réalités des migrants qui continuent à subir les politiques antimigrants partout dans le monde, les gouvernements foulent aux pieds partout leurs propres engagements. «L'Algérie n'est pas en reste.

Les expulsions sont quotidiennes et certains abus sont aussi signalés du fait de l'absence d'un cadre légal et d'une politique migratoire claire et cohérente», déplore le militant des droits de l'homme.

IDDIR NADIR